



Jeunesse Habitat Solidaire

ATTESTATION EMPLOYEUR

Je soussignée, Emeline BRIONES, Responsable des Ressources Humaines de Jeunesse Habitat Solidaire, dont le siège social est situé au 3 Rue Jean Descas, Résidence Jacques Ellul, 33800 Bordeaux, atteste que Madame Maéva CASSAGNE bénéficie, selon l'article 11.3 de la CCN de l'Habitat et du Logement Accompagnés, d'un congé rémunéré pour enfant malade, d'une durée maximum de 3 jours par an. Cette durée peut être majorée à 7 jours non rémunérés si l'enfant est âgé de moins de 1 an ou si la salariée assume la charge de 3 enfants ou plus âgés de moins de 16 ans ([art. L. 122-28-8 du code du travail](#)).

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Talence, le 07 août 2024

Madame Emeline BRIONES

